

ORDRE DU JOUR

FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - INTERFACE ECONOMIQUE

- 01 - Compte de gestion et compte administratif 2013
- 02 - Budget primitif 2014
- 03 - Fiscalité 2014
- 04 - Commission communale des impôts directs : proposition d'une liste de contribuables
- 05 - Création du comité technique et commission d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

URBANISME ET HABITAT - ADMINISTRATION GENERALE - ETAT CIVIL ET ELECTIONS

- 06 - Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain - Opération de ravalement des façades en centre ancien : attribution de subventions
- 07 - Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain - Secteur centre-ville/centre ancien : attribution de subventions à l'amélioration de l'habitat

EDUCATION - JEUNESSE - FORMATION PROFESSIONNELLE

- 08 - Rentrée scolaire 2014-2015 : motion pour le maintien d'un poste d'enseignant à l'école primaire de Beausoleil

CULTURE - PATRIMOINE CULTUREL

- 09 - Demande d'élargissement de produits à la vente au musée Gassendi

SPORTS - PREVENTION DE LA DELINQUANCE - TRANQUILLITE PUBLIQUE

- 10 - Réfection partielle de la couche de finition de la piste d'athlétisme du stade Jean Rolland : demandes de subvention
- 11 - Réfection de l'éclairage de la halle des sports Alice Milliat : demandes de subvention
- 12 - Saisine de la commission consultative des services publics pour la gestion du complexe aquatique « Les Eaux Chaudes »

TRAVAUX - CADRE DE VIE

- 13 - Régie dignoise des eaux et de l'assainissement collectif - Personnel de la Régie des eaux : mesures salariales 2014
- 14 - Régie dignoise des eaux et de l'assainissement collectif : adhésion à la charte France Eau Publique



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze et le trente du mois d'avril à 18 heures 30, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le dix-huit du mois d'avril, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Mme Patricia GRANET-BRUNELLO, maire.

Conseillers présents : vingt-huit

GRANET-BRUNELLO Patricia - VILLARON Bruno - PRIMITERRA Geneviève - ESMIOL Gérard - BONNET Martine - EYRAUD Michel - OGGERO-BAKRI Céline - AYMES Bernard - SFRECOLA Alain - BARTOLINI Jean-Louis - TEYSSIER Bernard - VOLLAIRE Nadine - BLANC Michel - LIKAJ Laurence - MEZZANO Gérard - NICOLOSI Philip - GASSEND-NOIR Anne - ARGIVIER-AILLAUD Sylvie - NIKITAS Valérie - MAZAL Ambroise - REYNIER Georges - Mme BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne - TONELLI Corinne - ROBERT Véronique - DE VALCKENAERE Gilles - BALANDRIS Francis - BARBERO Christian - ALBANESE-BEC Émilie.

Est nommé secrétaire de séance : MAZAL Ambroise

Étaient représentés : cinq

THIEBLEMONT Martine par BONNET Martine
DOMENGE Éliane par PRIMITERRA Geneviève
GANTIER-RUBIO Juliette par VILLARON Bruno
VALENTIN Angélique par OGGERO-BAKRI Céline
LE CORRE Thibaut par AYMES Bernard

□□□□

Mme LE MAIRE.- Nous allons commencer cette séance du conseil municipal du 30 avril 2014. Je vais procéder à l'appel.

Madame le maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Nous allons aborder les délibérations inscrites à l'ordre du jour et je passe la parole à Bruno VILLARON pour la partie finances avec le compte de gestion et le compte administratif 2013.

□□□□

1. COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Monsieur VILLARON rapporte :

Comme chaque année et conformément à la loi du 2 mars 1982, il incombe au maire de rendre compte de l'exécution du budget de l'exercice écoulé.

Les écritures de la ville sont en concordance avec celles de monsieur le trésorier principal, telles qu'elles sont transcrites dans le compte de gestion dont la balance est jointe au présent rapport.

LE BUDGET PRINCIPAL

• section d'investissement

dépenses	8 562 996,44	
recettes	6 233 645,51	
résultat investissement		- 2 329 350,93
<u>Crédits reportés :</u>		
dépenses	2 090 210,88	
recettes	1 370 000,00	
solde		- 720 210,88
résultat cumulé		- 3 049 561,81

• section de fonctionnement

dépenses	23 546 057,00	
recettes	28 646 369,26	
résultat fonctionnement		+ 5 100 312,26
résultat de clôture		+ 2 050 750,45

Je vous propose d'affecter en réserve de la section d'investissement la somme de 3 049 561,81 € et de reprendre en excédent de la section de fonctionnement la somme de 2 050 750,45 €.

LE BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DE L'EAU

• section d'investissement

dépenses	1 025 849,22	
recettes	2 037 024,58	
résultat investissement		+ 1 011 175,36
<u>crédits reportés :</u>		
dépenses	1 397 611,08	
recettes	40 000,00	
résultat report		-1 357 611,08
résultat cumulé		- 346 435,72

- **section de fonctionnement**

dépenses	1 917 081,51	
recettes	2 734 311,68	
résultat fonctionnement		+ 817 230,17
résultat cumulé		+ 470 794,45

Je vous propose d'affecter en réserve de la section d'investissement la somme de 346 435,72 € et de reprendre en excédent de fonctionnement la somme de 470 794,45 €.

LE BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DE L'ASSAINISSEMENT

- **section d'investissement**

dépenses	691 480,02	
recettes	1 250 525,59	
résultat d'investissement		559 045,57
<u>crédits reportés :</u>		
dépenses	989 182,00	
recettes	239 400,00	
résultat report		- 749 782,00
résultat cumulé		- 190 736,43

- **section de fonctionnement**

dépenses	674 014,18	
recettes	1 043 370,29	
résultat fonctionnement		369 356,11
résultat global		178 619,68

Je vous propose d'affecter en réserve de la section d'investissement la somme de 190 736,43 € et de reprendre en excédent de la section de fonctionnement la somme de 178 619,68 €.

LE BUDGET ANNEXE PARKING GASSENDI

- **section d'investissement**

dépenses	45 208,31
recettes	71 400,33

résultat		26 192,02
-----------------	--	------------------

crédits reportés :

dépenses	975 717,10	
recettes	921 800,00	
résultat report		- 53 917,10
résultat cumulé		- 27 725,08

• **section de fonctionnement**

dépenses	249 351,06
recettes	290 650,80

résultat	+ 41 299,74
résultat cumulé	13 574,66

Je vous propose d'affecter en réserve de la section d'investissement la somme de 27 725,08 € et de reprendre en excédent de fonctionnement la somme de 13 574,66 €.

LE BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

• **section d'investissement**

dépenses	179 251,44
recettes	169 252,99

résultat	- 9 998,45
-----------------	-------------------

crédits reportés	
dépenses	2 362,48

résultat cumulé	- 12 360,93
------------------------	--------------------

• **section de fonctionnement**

dépenses	1 317 385,18
recettes	1 608 906,02

résultat	+ 291 520,84
résultat global	+ 279 159,91

Je vous propose d'affecter en section d'investissement la somme de 12 360,93 € et de reprendre en excédent de la section de fonctionnement la somme de 279 159,91 €.

Je vous propose d'approuver le compte administratif 2013 de la ville de Digne-les-Bains, budget principal et budgets annexes, ainsi que le compte de gestion du trésorier principal.

Les écritures des deux documents sont en parfaite concordance.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques ?

Madame BAUDOUI-MAUREL.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Merci. Dans un premier temps, une question : il me semblait qu'il fallait voter de façon séparée le compte de gestion et le compte administratif. Ce sont des écritures pour l'un provenant de l'État et, pour l'autre, provenant de la commune. Première question.

M. VILLARON.- Ce n'est pas l'information que nous avons.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- J'ai exactement l'information contraire puisque je fais partie de ceux qui ont réclamé le vote de ces comptes de gestion qui, jusqu'à présent, n'avaient jamais été votés en ce qui concerne le budget de la ville.

En l'occurrence, il y aura de la part de notre groupe une abstention sur le compte de gestion et un vote contre sur le compte administratif.

Vous le précisez en préambule, les délais étaient trop courts et vous n'avez pas pu réunir la commission des finances. La commission des finances est à 80 % composée par les membres de la majorité et, pour les 20 % restants, par les membres du groupe RBM et du groupe UMP/UDI. Vous auriez pu quand même, ce me semble, faire cela assez rapidement. Une petite réunion pour une mise au point aurait été tout à fait possible.

Cela dit, puisqu'il n'y a pas eu de commission des finances, je vais me permettre de poser des questions qui auraient été sans aucun doute mieux situées dans cette commission fameuse.

Nous avons des produits exceptionnels à l'article 77 ; ces produits exceptionnels se montent à 244 924,45 euros. J'aimerais savoir en quoi se composent ces produits exceptionnels : avons-nous vendu des biens ? Avons-nous notamment des transferts de sommes par rapport aux régies éventuellement ?

Deuxième question quant à l'eau et l'assainissement, c'est le chapitre 60611 : on a une inflation dans les dépenses de fonctionnement. Il n'y a pas que nos pauvres contribuables dignois, mais bel et bien notre commune et par là même, et au travers de cette commune, le contribuable dignois qui doit payer, puisque nous sommes passés de 270 000 euros à 332 315 euros, ce qui n'est pas une mince augmentation. J'apprécierais de savoir d'où vient cette inflation.

La troisième question concerne le foncier : nos taxes foncières n'ont pas du tout évolué alors que notre parc de terrains soumis à impôt foncier, lui, a augmenté, ne serait-ce que par exemple le terrain Giaime et le terrain de Gaubert. Comment peut-il se

faire que nous ne payions pas d'impôt supplémentaire concernant des propriétés foncières qui ont augmenté ?

Merci de me répondre.

M. VILLARON.- Je ne vais pas vous répondre à l'instant *t* puisqu'il s'agit du compte de gestion de la municipalité sortante, je n'ai pas la réponse à toutes les questions que vous posez.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Monsieur ROUVIER peut-être... ?

M. VILLARON.- Nous avons noté vos remarques et nous vous apporterons les réponses.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Et sur les trois questions ?

M. VILLARON.- Je me tourne vers Monsieur ROUVIER.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Ah ! Quand même.

M. ROUVIER.- Sur les 244 000 euros de produits exceptionnels, il y a 6 000 euros de mandats annulés sur l'exercice précédent ; il y a des subventions exceptionnelles, ce sont des écritures, il s'agit des remboursements d'avances qui ont été faites à la Régie de l'eau et de l'assainissement ; il y a eu des cessions pour 11 000 euros, des reprises de véhicules et un bien, pour un montant relativement faible. Les autres produits exceptionnels sont des remboursements de sinistres de la part des assurances, dont je ne peux pas vous donner l'intégralité du détail.

Par ailleurs, et cela répondra par la même occasion à votre troisième question sur les impôts fonciers, nous avons fait faire une analyse de notre facture d'impôts fonciers par un bureau d'étude et nous avons demandé des dégrèvements sur des bâtiments qui étaient imposés à tort ; des bâtiments administratifs qui ne devaient pas être imposés en tant que tels. Nous avons eu des remboursements sur les années précédentes ; compte tenu de la prescription quadriennale, nous étions remontés sur trois ans, ce qui explique que l'impôt 2013 soit inférieur à ce qui était prévu.

Quant à la facture de l'eau, il y a eu un rattrapage et il y a trois semestres sur l'exercice 2013.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Cela avait déjà été le cas pour l'année précédente.

M. ROUVIER.- Pas pour l'eau.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Il y avait eu une augmentation très sensible aussi parce qu'il y a eu un rattrapage, cette fois-ci, sur la consommation en eau des services de la ville. Absolument, Monsieur ROUVIER.

Cela étant, sur les produits exceptionnels malheureusement, vous avez explicité à peu près 25 000 euros sur 244 000 euros, cela laisse donc à penser que ce sont des remboursements d'avances sur eau qui composent l'essentiel de cette somme ?

M. ROUVIER.- Il y a 6 000 euros d'annulation de mandats, 83 000 euros de remboursements, 11 000 euros de cessions, il reste donc 144 000 euros.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- 144 000 euros, donc, d'avances sur la Régie de l'eau. Très bien. Merci Monsieur ROUVIER.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il encore des remarques ou des questions ?

[Pas de question] Je vous propose de passer au vote.

LE COMPTE DE GESTION 2013, MIS AUX VOIX, EST ADOPTE
A L'UNANIMITE MOINS 8 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL,
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. REYNIER,
M. BARBERO, M. BALANDRIS, MME ALBANESE-BEC)

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2013, MIS AUX VOIX, EST ADOPTE
A L'UNANIMITE MOINS 5 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL,
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. REYNIER) ET
3 ABSTENTIONS (M. BARBERO, M. BALANDRIS, MME ALBANESE-BEC)



2. BUDGET PRIMITIF 2014

Monsieur VILLARON rapporte :

Le compte administratif ayant été approuvé avant le vote du budget, celui-ci reprend les résultats et les restes à réaliser de l'exercice précédent.

Sont donc soumis au vote le budget principal et quatre budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, du parking Gassendi et des transports urbains.

C'est le premier budget de la mandature. Les délais très courts entre l'installation du conseil municipal, la désignation des commissions et le vote du budget ne nous ont pas permis de réunir la commission des finances.

Ces mêmes délais, très contraints, ne nous ont pas permis de définir et de mettre en application nos choix politiques.

Ce budget peut donc s'analyser comme un document de transition.

1 - LE BUDGET PRINCIPAL

1 - La section de fonctionnement

- Les recettes

Le produit fiscal attendu inscrit au budget est établi à taux constant. Un rapport spécifique est consacré au vote des taux.

Compte tenu des bases d'imposition notifiées, le produit augmente de 2,21 % par rapport à 2013.

La loi de finances pour 2014 a prévu une revalorisation forfaitaire des bases de 0,9 %. L'augmentation physique est de 1,31 %.

Comme cela a été indiqué dans le rapport sur le débat d'orientations budgétaires, l'État met, à travers leur baisse de dotations, les collectivités locales à contribution pour participer au redressement des comptes publics.

Le montant notifié pour 2014 est inférieur de 226 000 € à celui de 2013.

La dotation de compensation de la communauté de communes Asse Bléone Verdon : par délibération du 5 décembre 2013, le montant a été arrêté, après évaluation du transfert des charges, à 2 155 761 €. Ce montant intègre le transfert de compétences effectué au 1^{er} janvier 2014 : l'abattoir et le chenil.

Ce montant demeure identique pour les années prochaines sauf transfert de compétence nouveau.

- Les dépenses

Les charges de personnel représentent 51,73 % des dépenses réelles de fonctionnement. La progression par rapport au prévisionnel 2013 est limitée à 0,58 % malgré les augmentations liées à la refonte de la grille indiciaire de la catégorie et de l'augmentation du taux de cotisation patronale aux réponses de retraite.

L'annuité de dette prévisionnelle est de 5 040 700 € dont 3 345 700 € de remboursement de capital. En limitant l'inscription d'emprunt nouveau à 1 342 500 €, la ville poursuit son désendettement.

L'accès au crédit devrait être plus facile que ces dernières années. On note un assouplissement dans les conditions de marge et sur les phases de mobilisation.

Les charges à caractère général : c'est un chapitre sur lequel beaucoup d'efforts doivent se porter.

Les autres charges de gestion courante : il s'agit des participations de la commune dans le fonctionnement :

- du CCAS, 635 000 € ;
- du SDIS, 900 000 € et dans divers syndicats ainsi que des subventions apportées aux associations.

Compte tenu de l'importance de ce poste dans les dépenses communales, une attention toute particulière lui sera portée.

2 - La section d'investissement

- Les recettes

Outre le recours à l'emprunt évoqué précédemment, elles sont composées du fonds de compensation pour la TVA, de la taxe d'aménagement et du produit de la dotation « amendes de police ». Ces recettes pour 2014 sont estimées à 340 000 €.

- Les dépenses

Là encore, les délais très courts n'ont pas permis à l'équipe municipale d'arrêter une liste d'opérations. Aussi, le projet du budget qui vous est soumis prévoit une enveloppe travaux de 2 991 000 € qui intègre les crédits nécessaires à la réalisation des rues piétonnes et de la partie basse de la place (1 550 000 €), aux travaux de réfection de la toiture de l'école des Arches (180 000 €) intégrant l'installation de panneaux photovoltaïques et d'un mur de soutènement au lavoir des Récollets (170 000 €).

L'affectation des autres crédits sera effectuée ultérieurement.

2 - LES BUDGETS ANNEXES

2.1 - Le budget annexe parking Gassendi

Ce budget retrace les recettes et les dépenses inhérentes au fonctionnement du parking souterrain. Ce budget ne s'équilibre pas et nécessite une subvention du budget principal de 228 000 €.

Un arbitrage sera rendu prochainement sur les modalités de remise aux normes de cet équipement.

2.2 - Le budget annexe des transports

Ce budget s'équilibre à 1 458 000 € avec les recettes perçues auprès des usagers et surtout le produit du versement transport.

Les dépenses de recouvrement les frais de personnel et les frais de fonctionnement et d'entretien des bus.

2.3 - Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement

Équilibrés avec les recettes perçues auprès des usagers, ces budgets prévoient respectivement 2 821 000 € et 1 410 000 € de crédits destinés au renouvellement des canalisations existantes.

◆◆◆

[Présentation visuelle]

M. VILLARON.- Pour le budget primitif 2014, étant entendu qu'il s'agit bien évidemment d'un budget de transition, nous sommes élus depuis un mois maintenant et les délais courts qui ont déjà été relevés par ailleurs nous ont obligés à agir un petit peu dans la précipitation.

Les recettes réelles de fonctionnement se montent à 28 246 100,89 euros :

- le résultat reporté est de 2 050 750,45 euros
- les contributions directes sont de 13 672 000 euros
- les reversements de fiscalité sont de 2 150 000 euros
- les autres recettes fiscales s'élèvent à 1 080 000 euros
- les dotations se montent à 5 977 000 euros
- les subventions et participations sont de 1 205 000 euros
- les produits et services sont de 1 395 500 euros
- les produits de gestion courante se montent à 715 350 euros

Soit un total général des recettes réelles de fonctionnement de 28 246 100,89 euros.

Pour ce qui est des dépenses réelles de fonctionnement telles qu'elles ont été prévues dans le budget primitif, nous avons un total de 23 783 400,89 euros :

- des charges de personnel à hauteur de 12 303 000 euros
- des frais généraux à hauteur de 5 386 380 euros ;
- autres charges de gestion courante pour 4 112 020,89 euros

- des charges exceptionnelles et des provisions à hauteur de 287 000 euros
- des frais financiers à hauteur de 1 695 000 euros

Soit une épargne brute de 4 462 700 euros.

Sachant qu'à partir de cette épargne brute, il nous faut bien évidemment rembourser la dette en capital à hauteur de 3 345 700 euros pour l'exercice 2014, plus une créance à la SMAB (syndicat mixte d'aménagement de la Bléone) pour 130 500 euros, créance que l'on retrouve un peu plus bas dans les recettes d'investissement, ces deux lignes s'équilibrent.

Soit une épargne nette de 986 500 euros.

Pour ce qui est des recettes d'investissement, nous avons un total d'investissements programmés pour l'année 2014 de 2 729 500 euros :

- on retrouve la créance de la SMAB
- nous avons le fonds de compensation de TVA et diverses recettes d'investissement pour 417 000 euros
- nous avons la cession du terrain de l'ancienne école des Beaux-Arts pour 300 000 euros
- le remboursement d'avances sur marchés pour 100 000 euros
- des subventions à hauteur de 570 000 euros
- il est prévu de recourir à l'emprunt pour 1 212 000 euros

Les dépenses d'investissement telles qu'elles sont envisagées se montent à 3 716 000 euros.

Voilà pour ce qui est du budget primitif présenté de façon synthétique.

On en est à la même proposition. Il nous faut valider ce budget primitif.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques sur ce budget primitif ?

M. VILLARON.- Excusez-moi, j'ai oublié la page suivante. Il me faut aussi parler des budgets annexes dont vous avez eu les documents.

Le budget annexe du parking Gassendi : ce budget retrace les recettes et les dépenses inhérentes au fonctionnement du parking souterrain. Ce budget ne s'équilibre pas et nécessite une subvention du budget principal de 228 000 €. Sachant qu'il faudra rapidement rendre un arbitrage sur les modalités de remise aux normes de cet équipement.

Le budget annexe des transports : ce budget s'équilibre à 1 458 000 € avec les recettes perçues auprès des usagers et surtout le produit du versement transport. Les dépenses recouvrent les frais de personnel et les frais de fonctionnement et d'entretien des bus.

Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement sont équilibrés avec les recettes perçues auprès des usagers. Ces budgets prévoient respectivement 2 821 000 € et 1 410 000 € de crédits destinés au renouvellement des canalisations existantes.

Il nous faut donc voter pour l'approbation de ces budgets : le budget principal et les budgets annexes.

Mme LE MAIRE.- Je repose la question : y a-t-il des remarques ?

Monsieur BARBERO.

M. BARBERO.- Vous nous présentez un budget qui est encore basé, tel que cela apparaît sur votre document, sur 17 886 habitants. Or, au dernier recensement, nous étions 16 885 habitants.

M. VILLARON.- Cela change foncièrement quelque chose.

M. BARBERO.- Mille habitants de moins sur la ville, cela veut dire moins d'argent.

M. VILLARON.- Vous voulez faire référence à quoi ?

M. BARBERO.- Je vois sur la page 2 : 17 886 habitants, or le dernier recensement est de 16 885. Je me pose la question : les recettes seront-elles les mêmes ?

M. VILLARON.- Je vous apporte la réponse. Il s'agit là de la population totale qui paye de l'impôt foncier et de la taxe d'habitation à Digne, et certains peuvent payer deux fois. Ce sont les contribuables contributeurs de la partie fiscale.

M. BARBERO.- Par ailleurs, en voyant la ventilation des dépenses, je me demande où sont les économies. Quand on prend le poste de carburant, 330 000 euros, c'est énorme ; on a l'impression qu'on est une entreprise de transport ! Pour tout ce qui est entretien, fournitures administratives, autres matières, les postes 68, on arrive presque à 850 000 euros. C'est pour cela que vous aviez annoncé des économies avec une analyse. L'entretien et la maintenance, c'est la même chose, on arrive à une somme cumulée assez importante. On a l'impression que ces postes sont un peu des fourre-tout. Les honoraires, nous avons des honoraires qui s'élèvent jusqu'à 630 000 euros. C'est important.

M. VILLARON.- C'est très important, je le confirme.

M. BARBERO.- Ce sont les cabinets d'audit ?

Les frais d'affranchissement s'élèvent à 70 000 euros.

M. VILLARON.- Si vous voulez entendre qu'il y aura des économies à faire dans les charges de fonctionnement courant, la réponse est oui.

Pour autant, il faudra quand même le temps d'analyser ces charges de fonctionnement pour voir à quel endroit on peut faire des économies d'échelle. Plutôt que de partir sur un budget primitif « à la hussarde » où l'on aurait taillé dans tous les postes de charges sans que celles-ci soient forcément compressibles, parce que pour certaines il y a forcément des engagements pluriannuels qui ont pu être pris, il faudra bien que l'on fasse une analyse plus sérieuse. Je répète que c'est un budget de transition.

M. BARBERO.- Je comprends, mais les frais de télécommunications, 180 000 euros, c'est quasiment l'abonnement à un tarif élevé chez un gros opérateur pour 250 abonnés, avec télévision, portable, fixe. C'est énorme.

M. VILLARON.- Monsieur BARBERO, je me rends compte en effet de toutes les dépenses, mais n'attendez pas de notre équipe de faire des miracles en l'espace d'un mois.

M. BARBERO.- Mais je me permets de vous en parler.

M. VILLARON.- Vous nous signalez des pistes d'actions et je les prends comme telles.

M. BARBERO.- Je suis là pour cela.

Je continue, j'ai soulevé quelques points : les autres indemnités dans les charges de personnel, on arrive à 568 000 euros. Il y a déjà la rémunération ; « autres indemnités », s'agit-il d'une augmentation de salaire par des primes ?

M. VILLARON.- Il y a entre autres, à l'intérieur de tout cela, un régime indemnitaire et notamment les régimes indemnitaires qui existaient précédemment dans la municipalité, qui font qu'en effet, des rémunérations pour un certain nombre de collaborateurs ont été « calées » de façon régulière. Un accord a été signé et, quand on prend la responsabilité d'une commune, on applique les accords. Après, on vérifie le contenu de ces accords. Je vais dans ce sens, Monsieur BARBERO.

M. BARBERO.- Je poursuis sur la rémunération du personnel non titulaire, 850 000 euros ; nous avons déjà beaucoup de fonctionnaires titulaires.

M. VILLARON.- Monsieur BARBERO, on peut passer la liste totale de tous les postes ; je veux bien l'entendre, j'entends bien tout ce que vous dites. J'entends bien qu'il y aura des efforts à effectuer sur les charges de gestion courante, nous nous y emploierons. Pour autant, dans le courant du mois d'avril qui vient de s'écouler, personne n'a la capacité de faire des miracles dans l'analyse du fonctionnement municipal ; ni vous, si vous aviez été aux affaires, ni nous-mêmes.

M. BARBERO.- C'est vous qui êtes aux affaires et je me permets de soulever des remarques, et encore, sans aller chercher la petite bête !

M. VILLARON.- Nous avons noté toutes vos remarques. Il n'y a pas tellement de lignes budgétaires où l'on pourra trouver des marges de manœuvre.

M. BARBERO.- Sur le budget de l'eau, vous avez des recettes en augmentation. Or, comme on l'a dit tout à l'heure, si vous dites que la population n'a pas baissé, tant mieux, mais je trouve cela un peu bizarre. Les recettes sont en augmentation sur l'eau, par contre elles ne bougent pas sur l'assainissement. Or, sur le budget de l'eau, vous savez que nous payons au compteur, tant à l'entrée qu'à la sortie.

M. VILLARON.- Il est signalé par monsieur BOUCHOT que ce que l'on répercute en termes de recettes, c'est la redevance à l'agence de l'eau qu'il nous faut bien appliquer.

M. BARBERO.- Tant mieux s'il y a une augmentation.

M. VILLARON.- Le tarif de l'eau en tant que tel n'a pas changé pour le consommateur ; par contre ce qui nous est imposé, notamment les cotisations à l'agence de l'eau, on est bien obligé de les répercuter.

M. BARBERO.- D'accord. Cela dit, nous ne voterons pas pour votre budget.

M. VILLARON.- On est d'accord, Monsieur BARBERO.

Je vous écoute, Madame BAUDOUI-MAUREL.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Monsieur VILLARON, vraiment j'ai l'impression d'être sur une autre planète.

M. VILLARON.-Madame BAUDOUI-MAUREL...

Mme BAUDOUI-MAUREL.- S'il vous plaît, je ne vous ai pas interrompu, et de prime abord il y a des textes à respecter aussi quant à la tenue des débats, merci, ne serait-ce que par correction, Monsieur VILLARON.

Cela étant, oui, je crois rêver. J'ai l'impression en fait que pendant quelques années où je vous ai à plusieurs - à plusieurs - fréquentés dans cette même salle, parlant des affaires de la commune, vous en tant que membre du CCC depuis sa constitution, madame GRANET, madame BONNET peu de temps après, je peux en citer quelques-uns autour de la table, n'est-ce pas, qui étaient là, qui avaient accès à tous les dossiers, qui se sont même permis lors d'un rapport du CCC, de vanter l'excellente gestion de monsieur GLOAGUEN et de monsieur DI BENEDETTO... Il y a des écrits pour ce faire, eh oui !

Cela dit, Monsieur VILLARON, et je vous l'avais d'ailleurs fait remarquer, Madame GRANET, vous sembliez l'oublier pendant cette campagne électorale, il y avait beaucoup de membres, des maires adjoints que vous avez repris, des gens qui donc, par définition, étaient censés maîtriser les dossiers, avoir participé à toutes les décisions, sachant parfaitement, en tant que maires-adjoints et même certains vice-présidents de la communauté de communes, maîtriser toute cette chose-là. Comment pouvez-vous maintenant dire « c'est un budget de transition, on découvre, on est tout neuf » ? Mais vous vous moquez des Dignois ! Tout à fait, ça ne s'appelle pas autrement que cela.

Alors, nous allons parler de la dette. C'est quoi ce désendettement ? 2 % ? C'est vraiment anecdotique, alors que d'autres communes de la même strate font des efforts ô combien plus importants et y arrivent, elles. Et ça aussi, c'est une volonté politique. Encore faut-il l'avoir.

La deuxième chose, on parlait justement de l'eau, ce pauvre contribuable dignois qui accumule les records de pression fiscale. Dans votre budget primitif, vous augmentez encore cette pression fiscale. L'encours de la dette par habitant, notamment, a augmenté. Bravo, messieurs-dames ! Le désendettement, voilà aussi une des répercussions sur le Dignois. Quant à l'eau, heureusement que le budget s'équilibre avec le prix au mètre cube que les Dignois payent.

Alors, il y a quand même des interrogations sur l'attitude que vous avez et que je trouve quelque peu... je pensais que c'était de l'amateurisme, non, c'est réellement du mépris vis-à-vis des élus que nous sommes et vis-à-vis des Dignois qui sont des contribuables.

Ensuite, et je vous l'avais fait remarquer la fois dernière, vous mettez les Dignois à la diète, ils sont obligés de se serrer la ceinture parce que justement cette pression fiscale va augmenter grâce au budget primitif qui est l'acte essentiel, politique dans le sens noble du terme, d'une majorité.

Alors qu'est-ce que l'on va faire là ? On se retrouve donc avec une charge de personnel, bien sûr qu'on a fait des transferts à l'intercommunalité, mais encore que va-t-il devenir ? J'ai des questions précises, parce que la fois dernière vous n'avez absolument pas répondu ; d'ailleurs vous n'avez répondu à aucune question, et je remarque encore ce soir que votre première réaction a été de dire « on vous répondra ultérieurement ». Non, Monsieur, c'est aujourd'hui qu'il faut répondre à ces questions, maintenant.

Nous avons un directeur général des services qui est en vacances, nous l'avons bien enregistré ; que va-t-il devenir, puisque j'ai vu qu'il y avait quand même augmentation des charges salariales de ce poste ?

Deuxièmement, il semblerait qu'il y ait eu un directeur de la communication très actif pendant votre campagne électorale. Aurons-nous un directeur de la communication qui va suivre monsieur SCHULTHESS qui lui-même succédait à madame Marion MARTIN-LURCEL ? Question très précise.

Ensuite, nous avons une réactualisation cette année, puisque nous arrivons au bout des cinq ans du contrat de partenariat avec la SEERC, et les Dignois savent ce qu'ils payent justement à cause de cela. Alors cette réactualisation justement, à quel état en sommes-nous ? Malheureusement, d'après ce que je crois comprendre et ce que j'entends et qui m'arrive aux oreilles malheureusement, je le dis encore une fois, il devrait y avoir une renégociation, mais une renégociation avec une demande encore plus importante de la part de la SEERC, donc une part plus importante encore de contribution du contribuable dignois.

La Réserve géologique, qu'allez-vous faire ? Cela aussi c'est quelque chose d'important et cela nous a coûté fort cher, parce que justement nous avons à sa tête peut-être des personnes qui n'étaient pas à même de pouvoir prendre les décisions qui s'imposaient. Et pourtant, Dieu sait si les avertissements se sont succédé.

Alors voilà les questions très précises que je voulais vous poser. Je répète : directeur de la communication, DGS, réactualisation du contrat, Réserve géologique.

Quant au parking, il me semblait que vous aviez pris des positions aussi pendant la campagne électorale. Je suis quant à moi fort heureuse que monsieur GLOAGUEN n'ait pas signé ce fameux contrat qu'il avait évoqué auprès des journalistes et qu'il s'était pourtant engagé à signer avant la fin de son mandat.

Pour terminer, oppression supplémentaire des Dignois et de ces pauvres contribuables dignois au travers de leurs impôts et au travers du prix de l'eau, vous les avez mis à la diète, vous continuez à les mettre à la diète, mais vous par contre, vous ne vous privez pas puisque, manifestement, en ce qui concerne les indemnités des élus, elles n'ont pas du tout été touchées et, d'après la séance à laquelle j'ai assisté hier au soir, pour certains d'entre vous elles ont même été considérablement augmentées.

Nous avons donc un budget dans lequel on serre les dents, surtout nous les Dignois. Ensuite on se demande ce qu'il y a, où sont les projets de développement

économique. Et surtout, s'il vous plaît, ne me dites pas que c'est une compétence intercommunale !

Donc rien quant au développement économique, des charges de fonctionnement qui augmentent, Ok, nous avons une ville dans un état pas terrible, un patient vraiment très mal, nous attendions un médecin réanimateur et on se retrouve en face de quelqu'un qui est un accompagnateur de fin de vie. Bravo !

Mme LE MAIRE.- En effet, Madame, je suis médecin de soins palliatifs également.

Je vais reprendre certaines choses. D'abord le conseil consultatif citoyen n'avait pas accès à tous les dossiers. Les écrits y sont et nous pourrions les reprendre ensemble et les étudier les uns après les autres si vous le voulez bien. En attendant, nous sommes là depuis un mois, notre volonté politique nous appartient et nous vous l'exposerons en temps voulu ; ce n'est pas l'objet ce soir puisque, ce soir, nous présentons un budget, Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Donc un sans réponse.

Mme LE MAIRE.- Quant au mépris dans votre attitude, également.

Vous avez dit également des choses fausses. Les indemnités de la communauté de communes n'ont pas augmenté, absolument pas.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Non, j'ai dit qu'elles se cumulaient.

Mme LE MAIRE.- Elles ne se cumulent absolument pas, Madame, vous êtes une menteuse. J'ai dit qu'il n'y avait pas de cumul, nos adjoints n'ont pas cumulé leurs indemnités, d'accord ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- J'espère que c'est bien enregistré.

Mme LE MAIRE.- J'ai parlé des adjoints, Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- J'ai entendu l'adjectif, Madame.

Mme LE MAIRE.- Quel adjectif ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Tout le monde l'a entendu.

Mme LE MAIRE.- Moi je ne l'ai pas entendu. Redites-le, s'il vous plaît.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Non, Madame, je ne descendrai pas à votre niveau, Madame, certainement pas.

Mme LE MAIRE.- Moi je vous demande de remonter et de mettre un peu plus de hauteur.

Je vous demande maintenant, si vous le voulez bien, de voter ce budget primitif.

LE BUDGET PRIMITIF 2014, MIS AUX VOIX, EST ADOPTE
A L'UNANIMITE MOINS 8 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL,
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. REYNIER,
M. BARBERO, M. BALANDRIS, MME ALBANESE-BEC)

□□□□

3. FISCALITE DIRECTE 2014

Monsieur VILLARON rapporte :

Après le vote du budget, il convient de se prononcer sur les taux de fiscalité à appliquer en 2014.

Hormis une rectification technique en 2013 liée aux transferts de compétence à la communauté de communes Asse Bléone Verdon, ces taux n'ont plus été modifiés depuis 1995.

Je vous propose de reconduire les taux de 2013 qui, appliqués aux bases notifiées pour 2014, donnent le produit suivant :

	Base imposition	Taux	Produit
Taxe d'habitation	21 913 000	21,65	4 744 165
Taxe foncière	19 939 000	44,42	8 856 904
Foncier non bâti	89 600	79,23	70 990

◆◆◆

M. VILLARON.- Il convient de se prononcer sur ces taux de fiscalité à appliquer en 2014.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Ce sera bien évidemment un vote contre et, puisqu'il faut manifestement vous rafraîchir la mémoire, pourtant c'était hier au soir, en tant que présidente vous ne toucherez pas d'indemnité, Madame, en plus de vos indemnités de maire ?

Mme LE MAIRE.- Je n'ai jamais parlé de la présidente, j'ai toujours parlé des adjoints et des vice-présidents.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Moi, c'est cela dont j'ai parlé.

Mme LE MAIRE.- Très bien. Enchantée d'apprendre que je vais cumuler.

En attendant, s'il n'y a pas de remarque supplémentaire, je vais vous demander de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 3, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE
A L'UNANIMITE MOINS 5 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL,
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. REYNIER) ET
3 ABSTENTIONS (M. BARBERO, M. BALANDRIS, MME ALBANESE-BEC)

□□□□

4. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : PROPOSITION D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES

Monsieur VILLARON rapporte :

Conformément à l'article 1650-1 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée.

Cette commission comprend huit commissaires en plus du maire ou de l'adjoint délégué. Ces huit commissaires titulaires ainsi que huit suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal (il faut donc 32 noms).

Conditions à remplir par les commissaires

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française et âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution de travaux confiés à la commission.

Conditions touchant à la constitution de la commission

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des quatre taxes directes locales et en tenant compte de l'importance des hameaux existant dans la commune.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

D'autre part, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de cent hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts (à savoir : taillis simples, taillis sous futaies, futaies feuillues, futaies résineuses, futaies mixtes peupleraies, oseraies) d'une superficie suffisante et faisant l'objet d'une exploitation régulière.

Le rôle de la commission communale des impôts directs (CCID) est le suivant :

1 - En matière de fiscalité directe, la CCID :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties, et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- participe à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés bâties et non bâties (article 1510 du CGI) ;
- formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance (article 1505 du CGI) ;
- donne des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R.198-3 du LPF) ;
- signale au représentant de l'administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance.

2 - Dans le cadre des travaux de la révision, la CCID a une compétence décisionnelle :

- **propriétés bâties** : sur les données révisées des locaux neufs et sur les changements affectant les locaux anciens (groupe, sous-groupe, catégorie et coefficient de situation relative/CSR) ;
- **propriétés non bâties** : sur le rattachement des classes communales aux classes sectorielles.

Madame le maire propose à l'assemblée de procéder à la désignation des représentants de la commune à la commission communale des impôts directs.

Il est proposé :

Titulaires

Suppléants

Pour la taxe d'habitation

Mme ORTLIEB Christiane
M. MICHAUD Robert
Mme FERAUD Valérie
M. ZIETEK Alexandre (Aiglun)
M. GARNIER Pierre

M. PASTOR Jean-Jacques
M. RUBIO Marc
Mme BERKANE Nadia
M. RAME Daniel (Champtercier)

Titulaires

Suppléants

Pour les taxes foncières

M. SALICE Joseph
Mme PAYAN Agnès
Mme ARNAUD Michèle
M. DUMOND Bernard
Mme BOIZARD Marie (Allos)
Mme RAYBAUD Paulette
M. LIKAJ Fatmir
M. MONTEL Gérard
Mme TEYSSIER Éliane

Mme POULY Denise
Mme RIVIERE-BONNEFOY Cécile
M. MIFFRED Jean-Paul
M. CAPOLONGO Philippe
Mme ROLLAND Paulette
M. BOREL Denis
M. DAVIN Rolland
M. TOURNIERES Dominique (Chaffaut)

Propriétaires de bois

M. REYNAUD Nicolas (Digne-les-Bains)

Pour la contribution économique territoriale (ex-taxe professionnelle)

Mme CHABOT Sandra
M. AUDIBERT Rolland
Mme CASTANER Christelle

M. PRADALIER Jean-Pierre
M. DESLOYAL Jean-Marc

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques sur ces propositions ?

M. DE VALCKENAERE.- Oui, Madame, nous allons nous abstenir. Ce n'est pas une commission très importante, pour y avoir participé pendant des années. Simplement encore, je ne veux pas être désagréable mais, quand on voit les noms, quand même, vous pourriez essayer d'aller piocher ailleurs que parmi vos amis ou vos anciens colistiers, parce que c'est vraiment désagréable et c'est se moquer des Dignois.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres remarques ?

M. BARBERO.- Y a-t-il compatibilité dans cette commission lorsqu'il y a un élu ? Je crois que madame BOIZARD Marie a été élue au dernier conseil municipal à Allos. Est-ce compatible ou incompatible ?

M. VILLARON.- On vérifiera.

M. BARBERO.- Nous ne nous opposerons pas à votre liste.

Mme LE MAIRE.- Nous procédons donc au vote.

LA DELIBERATION N° 4, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE
A L'UNANIMITE MOINS 5 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL,
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. REYNIER)

□□□□

5. CREATION DU COMITE TECHNIQUE ET COMMISSION D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Monsieur VILLARON rapporte :

L'article 32 de la loi du janvier 1984 modifiée précise qu'un comité technique est obligatoire et créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents.

Pour rappel, les comités techniques sont consultés pour avis sur les questions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement des services ;
- aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- aux grandes orientations relatives aux effectifs emplois et compétences ;
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- aux aides à la protection sociale complémentaire, si la collectivité en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi qu'à l'action sociale.

Les comités techniques comprennent des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale.

Détermination du collège des représentants du personnel

Les représentants du personnel au comité technique sont élus et leur nombre varie selon l'effectif des agents dans les limites fixées par l'article 1 du décret du 30 mai 1985.

Pour la ville de Digne-les-Bains dont les effectifs arrêtés au 1^{er} janvier 2014 sont situés dans la tranche de cinquante à trois cent cinquante agents, le nombre des représentants titulaires du personnel peut varier de trois à cinq.

L'article 2 du décret du 30 mai 1985 dispose que les comités techniques aient des membres titulaires et un nombre égal de suppléants.

La durée du mandat est fixée à quatre ans et n'est plus liée au renouvellement des conseils municipaux.

Détermination du collège des représentants de la collectivité

Les membres représentant la collectivité sont désignés par l'autorité investie de pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité.

Depuis la loi du 5 juillet 2010 et le décret 2011-2010 du 27 décembre 2011, le principe de parité numérique est supprimé mais il existe toujours la possibilité de le maintenir. Ainsi, le comité technique peut comprendre désormais des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale qui peuvent être en nombre égal ou inférieur.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Les dispositions réglementaires prévoient la création d'un CHSCT lorsque la collectivité dépasse le seuil de cinquante agents.

En présence d'un CHSCT, le comité technique n'exerce plus sa compétence générale en matière d'hygiène et de sécurité.

Le CHSCT a pour rôle de contribuer :

- à la protection de la santé des agents, physique et mentale ainsi que des personnes extérieures à la collectivité dans l'enceinte de celle-ci ;
- à l'amélioration des conditions de travail ;

- à veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières ainsi qu'à leur mise en œuvre.

Composition

Le CHSCT est composé de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales et de représentants de la collectivité territoriale désignés par l'autorité territoriale.

Comme pour les CT la référence à un nombre égal de représentants des deux catégories n'est plus exigée mais reste possible.

Représentants du personnel

Il appartient à l'organe délibérant de fixer par délibération le nombre des membres représentant le personnel et après avis du CT, ceux représentant la collectivité.

Le nombre de représentants du personnel est fonction de l'effectif des agents titulaires et non titulaires. Ainsi, pour les communes employant au moins deux cents agents, le nombre de représentants titulaires du personnel ne peut être inférieur à trois et supérieur à dix.

Les représentants du personnel sont désignés librement par les organisations syndicales.

Représentants de la collectivité

Le conseil municipal désigne les représentants de la collectivité parmi les membres de l'organe délibérant et/ou parmi les agents de la collectivité.

Le conseil municipal désigne également un agent chargé du secrétariat administratif du comité qui assiste aux réunions sans participer aux débats.

Ceci étant exposé dans le présent rapport, il vous est proposé :

- de créer un comité technique ;
- de décider de maintenir le paritarisme entre les représentants du personnel et ceux de la collectivité ;
- de fixer le nombre de représentants pour le comité technique (à compter du prochain renouvellement des représentants du personnel suite aux élections fixées le 4 décembre 2014) :

- à cinq représentants titulaires du personnel et à cinq suppléants
- à cinq représentants titulaires de la collectivité et à cinq suppléants
- de dire que la présidence sera assurée par madame le maire ou par un membre de l'organe délibérant désigné par madame le maire ;
- de décider que le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sera requis sur les points inscrits à l'ordre du jour des comités techniques ;
- de créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- de déterminer ultérieurement, par délibération, le nombre de représentants titulaires du personnel après installation et avis du comité technique (suite aux élections des représentants du personnel prévues le 4 décembre 2014).

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques ?

M. DE VALCKENAERE.- Une question : pourriez-vous me donner la différence entre les cinq représentants titulaires du personnel et les cinq représentants titulaires de la collectivité ?

M. VILLARON.- Les cinq représentants du personnel sont désignés au sein des membres du personnel ; les cinq représentants de la collectivité sont désignés soit parmi les élus, soit parmi les cadres responsables de ladite collectivité, notamment des cadres de la DRH.

Mme ROBERT.- J'ai une question : comment les désignez-vous ?

M. VILLARON.- C'est madame le maire qui prend la décision.

Mme ROBERT.- Est-ce qu'elle les désignera comme pour l'eau, c'est-à-dire sans consultation, sans l'ouverture à la démocratie, sans aucun représentant des membres de l'opposition qui représentent quand même 54 % des Dignois ?

M. VILLARON.- Pour les représentants de la collectivité, vous voulez dire ?

Mme ROBERT.- Oui.

M. VILLARON.- Non, on verra sous quel mode...

Mme ROBERT.- Comme pour l'eau ?

M. VILLARON.- On verra. Pour le moment, il faut délibérer sur la création des deux instances.

Mme ROBERT.- C'est votre conception de la démocratie ?

M. VILLARON.- C'est la réponse que je vous fais.

Mme LE MAIRE.- Je vais vous demander de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 5, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE
A L'UNANIMITE MOINS 5 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL,
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. REYNIER)

□□□□

**6. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE
RENOUVELLEMENT URBAIN - OPERATION DE RAVALEMENT DES
FAÇADES EN CENTRE ANCIEN : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Madame PRIMITERRA rapporte :

Par délibération n° 16 du conseil municipal du 25 novembre 2010, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains a approuvé le principe de la reconduction, sur la durée de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain, de la campagne d'aides financières au ravalement des façades d'immeubles sis en centre ancien et a arrêté, à cet effet, les conditions d'octroi desdites subventions.

Dans ce contexte, le propriétaire de l'immeuble n° 97 boulevard Gassendi et la copropriété de l'immeuble n° 21 rue Pardessus ont déposé un dossier de demande de subvention auprès de la ville et réalisé les travaux de ravalement sur la façade desdits immeubles.

Après vérification de la conformité des travaux, de la visibilité de la façade concernée depuis l'espace public, par application des règles de financement adoptées par le conseil municipal, la ville a la possibilité d'octroyer les subventions suivantes :

Propriétaire Adresse de la façade concernée	Subvention à engager
Immeuble n° 97 boulevard Gassendi (AK 185) Propriétaire : Monsieur Gérard SEGOND	1 707 €
Immeuble n° 21 rue Pardessus (AK 214) Copropriété : syndic bénévole madame Paulette NERVI (percevant la subvention au nom de tous les copropriétaires)	1 850 €

Ceci exposé, je vous propose :

- d'autoriser madame le maire à procéder au versement de ces subventions ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2014.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques ?

Monsieur REYNIER.

M. REYNIER.- Madame, je vois qu'une subvention est attribuée à monsieur Gérard SEGOND. Je me pose la question : est-ce un renvoi d'ascenseur après les élections, a-t-il été tiré au sort, ou est-ce simplement le destin ? Je me soumettrai au destin, bien sûr. Merci.

Mme PRIMITERRA.- Je ne souhaite pas répondre aux sous-entendus évoqués. C'est une instruction d'un dossier administratif qui correspond à des règles strictes. Ce que vous en pensez, j'estime que je n'ai pas à y répondre.

M. REYNIER.- Merci Madame. C'est une réponse négative mais une réponse.

Mme LE MAIRE.- Si vous voulez bien, nous allons procéder au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 6, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS 5 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL, MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. REYNIER)</p>
--

□□□□

7. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN - SECTEUR CENTRE-VILLE/CENTRE ANCIEN : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'AMELIORATION DE L'HABITAT

Madame PRIMITERRA rapporte :

Par délibération n° 2 du 1^{er} avril 2010, le conseil municipal a approuvé le principe de mettre en place une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain dans le secteur centre-ville/centre ancien.

Ainsi, la convention d'OPAH RU, qui a été signée le 20 septembre 2010, engage, pour une durée de cinq ans, la ville, l'ANAH et le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur à participer financièrement à la réhabilitation du parc immobilier privé.

Dans ce contexte, la commission d'attribution des subventions, régulièrement réunie le 23 novembre 2012 et le 11 mars 2014, a validé le principe de subventionner les opérations suivantes :

ADRESSE DES TRAVAUX	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT DEPENSE SUBVENTIONNABLE	MONTANT ACCORDE PAR LA VILLE	MONTANT ACCORDE PAR LE CONSEIL REGIONAL
Copropriétés en difficultés - Application du règlement sanitaire départemental				
Immeuble n° 11 rue Curaterie (AK 399) Propriétaire : Copropriété Syndic : Immo Digne	Application RSD Parties communes	12 439 €	688 € (au lieu de 746,34 € : montant revu à la baisse, compte tenu des travaux effectivement réalisés)	-
Propriétaire bailleur - Logement moyennement dégradé				
Immeuble n° 89 boulevard Gassendi (AE 189) 1 logement Propriétaires : M. PETIOT – Melle PAUL Versement subvention : sur compte PAUL	Initiative spontanée (suite à récente acquisition du logement)	34 220,85 € HT	Subvention : 1 711 € Prime vacance : 1 000 € soit 2 711 €	-

Les travaux sont à présent achevés et sont conformes à ceux mentionnés dans les dossiers de demandes de subventions déposés.

La ville peut donc procéder au versement des subventions allouées par la ville.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution des subventions réservées au titre de l'OPAH RU centre ancien/centre-ville, conformément aux modalités définies dans le cadre de ce dispositif et aux relevés de décisions des commissions d'attribution des subventions qui se sont tenues le 23 novembre 2012 et

le 11 mars 2014, dûment validés, à cette époque, par monsieur le maire et madame l'adjointe déléguée à l'urbanisme, à l'habitat et au logement ;

- d'autoriser madame le maire à effectuer le versement desdites aides financières aux propriétaires bénéficiaires ayant réalisé les travaux ;
- d'autoriser madame le maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014.

◆◆◆

Mme PRIMITERRA.- Pour le dossier précédent, je n'ai pas donné le montant des travaux subventionnables qui était de 12 439 euros.

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des remarques ?

Madame BAUDOUI-MAUREL.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Ça n'est pas une remarque mais une question, Madame GRANET. Une réunion se tient ou va se tenir à la CCI concernant justement les dommages que supportent nos commerçants de la rue de l'Hubac, donc du centre ancien, concernant les travaux qui ont lieu, qui se pérennisent et qui malheureusement sont à l'origine d'une perte de chiffre d'affaires énorme pour beaucoup d'entre eux, sinon la très grande majorité. Je vous avais posé la question de savoir s'il y aurait de la part de la commune une implication, des dédommagements comme le prévoient les textes ?

Merci.

Mme LE MAIRE.- La question n'a pas vraiment de rapport avec cette délibération, Madame, même si l'on parle du centre ancien.

De toute façon, ce matin je suis allée rencontrer les commerçants pour voir ce qu'il en était. Je le dis puisque je l'ai fait. Une réunion se tient en effet ce soir. Je suis en lien avec madame PELOUX et nous verrons dans les jours qui viennent ce que nous allons faire.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Il y a donc une possibilité de dédommagement pour nos commerçants ?

Mme LE MAIRE.- Je ne réponds pas à cela, je suis en train de travailler sur ce dossier. Cela ne se fait pas en claquant des doigts, Madame.

Nous revenons à l'ordre du jour qui est l'OPAH et je vous demande s'il y a des remarques ou des questions sur ce sujet bien précis, s'il vous plaît ?

M. BARBERO.- Nous sommes pour, dans notre programme nous étions pour la réhabilitation du centre ancien, donc nous voterons pour.

Mme LE MAIRE.- Je vous remercie.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Nous voterons pour aussi, pour cette réhabilitation bien évidemment.

Mme LE MAIRE.- Merci Madame BAUDOUI-MAUREL. Nous allons passer au vote si vous le voulez bien.

<p>LA DELIBERATION N° 7, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>

Mme LE MAIRE.- Je passe maintenant au sujet qui concerne l'éducation, la jeunesse et la rentrée scolaire, avec une motion dont nous avons déjà parlé lors du précédent conseil municipal. Je laisse la parole à monsieur EYRAUD.

□□□□

8. RENTREE SCOLAIRE 2014-2015 : MOTION POUR LE MAINTIEN D'UN POSTE D'ENSEIGNANT A L'ECOLE PRIMAIRE DE BEAUSOLEIL

M. EYRAUD.- Merci Madame le Maire.

Comme vous venez de le dire, cette motion avait déjà été présentée la semaine dernière, mais elle était en partie erronée puisque nous avons reçu le 22 avril, c'est-à-dire le jour du conseil municipal précédent, un courrier daté du 17 avril, relatif aux décisions prises par monsieur LAVIS, directeur académique des services de l'Éducation nationale, notamment concernant les écoles de La Sèbe et des Augiers.

Nous maintenons une motion pour solliciter le maintien d'un poste d'enseignant à l'école de Beausoleil compte tenu des éléments que je vous avais déjà exposés la semaine passée.

◆◆◆

Rapport :

Dans un courrier daté du 17 avril 2014, monsieur Éric LAVIS, directeur académique des services de l'éducation nationale, précise qu'il confirme le poste provisoire attribué à l'école primaire de la Sèbe et qu'il crée un poste supplémentaire à l'école primaire des Augiers.

En revanche, l'emploi implanté à titre provisoire à l'école primaire de Beausoleil à la rentrée 2013 n'est pas maintenu.

Cet établissement scolaire compte 61 élèves à ce jour qui sont répartis dans trois classes. Si le poste provisoire ne devait pas être consolidé

à la prochaine rentrée, et compte tenu des prévisions d'effectifs (56) l'école devrait fonctionner avec une classe de quatre niveaux de plus de 30 élèves.

Madame le maire désire faire part à la direction académique de son souhait de maintenir le troisième poste d'enseignant pour la prochaine rentrée à l'école de Beausoleil.

Une réflexion globale doit être entreprise rapidement au niveau de la sectorisation scolaire et du schéma territorial des écoles de Digne-les-Bains.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques sur cette motion ?

Madame TONELLI.

Mme TONELLI.- Oui, pour la motion, je suis tout à fait d'accord, par contre comme je l'avais signalé précédemment, lors du dernier conseil municipal, la dernière phrase me gêne parce qu'on ne comprend pas exactement ce que cela veut dire. Je trouve qu'elle est en contradiction avec le texte. Allez-vous me répondre cette fois-ci ? Est-ce que « *une réflexion globale doit être entreprise rapidement au niveau de la sectorisation scolaire et du schéma territorial des écoles de Digne-les-Bains* » veut dire que vous voulez faire des fermetures de groupes scolaires ?

Mme LE MAIRE.- Aujourd'hui, je ne peux pas répondre à cette question. Nous sommes en train de l'étudier.

Mme TONELLI.- Mais est-ce que vous l'envisagez ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Oui, donc.

Mme LE MAIRE.- Madame BAUDOUI-MAUREL a répondu. Prenez et gardez sa réponse.

Mme TONELLI.- Non, je vous pose la question.

Mme LE MAIRE.- Je ne peux pas vous répondre aujourd'hui. Je n'ai pas encore tous les éléments.

Mme TONELLI.- Pouvez-vous nous dire ce que cela veut dire ? Est-ce que cela veut dire que vous envisagez une fermeture d'école, ou un regroupement ?

Mme LE MAIRE.- Il faut une cohérence. Quand on est devant le DASEN (directeur académique des services de l'Éducation nationale) qui montre une carte sur laquelle on voit qu'un certain nombre d'enfants de l'école Beausoleil ne correspondent pas au périmètre de l'école Beausoleil, du coup on n'a pas tous les arguments pour défendre. On défend, mais après il faudra se poser les bonnes questions : quel périmètre et quelle école, et avoir cette réflexion avec l'inspection académique.

Nous aurons cette réflexion avec eux dans les mois qui viennent, pour avoir une offre cohérente et rationnelle, et éviter peut-être aussi des déplacements dans la ville qui parfois ne sont pas opportuns.

C'est en train d'être étudié et ça le sera dans les mois qui viennent. Si des points doivent être revus, ce sera pour la rentrée 2015, pas actuellement. Actuellement, l'important est de défendre ce poste, mais c'est vrai que nous n'avons malheureusement pas tous les arguments pour le défendre haut et fort. Il y a des incohérences et des choses qui sont parfois indéfendables. Nous montons au créneau, mais il y a peut-être aussi des réflexions sous-jacentes à avoir dans les mois qui viennent.

Voilà ce que je peux vous répondre aujourd'hui. C'est vrai que je peux très bien entendre que vous vouliez des réponses très carrées, mais si vous étiez à notre place, vous verriez que vous non plus vous ne pourriez pas donner ces réponses aussi rapidement.

M. DE VALCKENAERE.- On n'attend pas forcément de réponse, Madame GRANET. Le problème est de savoir si cette dernière phrase est vraiment utile à la motion que vous proposez. Si c'est pour défendre une place d'enseignant à l'école de Beausoleil, on est tout à fait d'accord, on va la voter, mais le problème c'est la dernière phrase. Je comprends bien qu'en un mois... L'école est un vrai problème, mais pourquoi mettre cela ?

Mme LE MAIRE.- Parce que personnellement je m'engage aussi à dire que bien sûr nous avons besoin de ce poste, et nous essayons de le préserver alors qu'on ne peut pas trop se défendre en l'occurrence, mais la carte de notre ville n'est pas forcément très cohérente, c'est pourquoi je m'engage à une réflexion. C'est un peu donnant-donnant aussi, dans la vie il faut aussi négocier.

Mme TONELLI.- Peut-être, puisqu'on est sur la rentrée scolaire 2014-2015, je me permets de vous demander, parce que je ne l'ai pas vu dans le budget - mais c'est peut-être une omission de ma part - si vous avez prévu quelque chose pour la réforme des rythmes scolaires ?

Mme LE MAIRE.- C'est en cours là aussi et nous vous l'exposerons dans un prochain conseil municipal.

Monsieur REYNIER avait une question ?

M. REYNIER.- Madame, je reviens une minute sur le budget prévisionnel. Je vois « fournitures scolaires » 60 780 euros, et je vois en « réceptions » 74 100 euros. Vous pourrez peut-être me répondre affirmativement cette fois, est-ce qu'on ne pourrait pas changer ces chiffres et mettre 74 000 euros en fournitures scolaires ? Je suppose qu'il s'agit des manuels des enfants, etc., Monsieur EYRAUD ?

M. EYRAUD.- Oui, ce sont des sommes que l'on affecte à chaque élève en fonction de son niveau, s'il est en maternelle ou en primaire.

M. REYNIER.- Tout à fait, mais ne pourrait-on pas intervertir ces deux chiffres, 74 000 euros de réceptions et 60 780 euros de fournitures scolaires ? Il y a 14 000 euros de différence. Qu'en pensez-vous ?

M. EYRAUD.- Je peux vous dire que, si l'on compare ce que fait la ville de Digne pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de la ville, nous

sommes plutôt bien placés. Nous sommes bien placés en termes d'activité sur le temps scolaire et en termes d'activité périscolaire, puisque vous savez que, depuis plusieurs années, le contrat éducatif local fonctionne. Toutes ces activités sont gratuites pour les enfants et l'on entend bien les maintenir gratuites. Un effort sera fait en effet dans le cadre de la loi sur l'application des nouveaux rythmes scolaires.

M. REYNIER.- Mais 14 000 euros, ce serait un petit plus pour nos petits élèves. Non ?

Mme LE MAIRE.- Tout à fait, on va y réfléchir Monsieur REYNIER.

M. REYNIER.- Merci, Madame.

Mme LE MAIRE.- S'il n'y a plus de question ou de remarque, nous allons passer au vote.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Abstention uniquement parce que vous gardez cette dernière phrase.

<p style="text-align: center;">LA DELIBERATION N° 8, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS 5 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL, MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. REYNIER)</p>
--

□□□□

9. DEMANDE D'ELARGISSEMENT DE PRODUITS A LA VENTE AU MUSEE GASSENDI

Madame BONNET rapporte :

Le musée Gassendi accueille, du 17 avril au 16 septembre 2014, une exposition « *Le pas et la page, approches de la nature dans le livre d'artiste* ».

À cette occasion, le musée Gassendi envisage de mettre à la vente un ouvrage qui, entre catalogue et livret d'exposition, comprend un texte critique rédigé par la commissaire d'exposition, Anne Moeglin Delcroix, sur la pratique des artistes marcheurs créateurs de livres d'artistes depuis les années 60 jusqu'à nos jours, ainsi que des photographies des ouvrages exposés (dont ceux de la collection du musée).

Ce livret d'exposition, intitulé « *Le pas et la page, approches de la nature dans le livre d'artiste* », qui comportera 40 pages, sera mis en vente au musée au prix de 2 €.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- de vous prononcer favorablement sur le principe de la vente de l'ouvrage « *Le pas et la page, approches de la nature dans le livre d'artiste* » au musée Gassendi.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques ou des questions ?

M. REYNIER.- Une petite remarque. Qu'est-ce que ça peut rapporter à la ville ? Je suis assez pragmatique, qu'est-ce que ça peut nous amener, qu'est-ce que ça peut nous rapporter surtout pour faire un peu de recettes ? Je crois qu'on en manque un peu.

Mme LE MAIRE.- C'est toujours ça.

M. REYNIER.- Oui, mais je vous demande.

Mme LE MAIRE.- Je pense que ce sont des petites choses, mais que toutes ces petites choses sont importantes. C'est un travail qui a été fait et je pense que, aussi petites soient-elles, ces sommes reviendront au musée.

Je vous propose de voter.

<p>LA DELIBERATION N° 9, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>

□□□□

10. REFECTION PARTIELLE DE LA COUCHE DE FINITION DE LA PISTE D'ATHLETISME DU STADE JEAN ROLLAND : DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur AYMES rapporte :

La piste d'athlétisme du stade Jean Rolland a été réhabilitée en 2003. Elle accueille des établissements scolaires, dont les collèges et des lycées dignois, et des clubs. Compte tenu de la fréquentation soutenue de cet équipement, il convient d'engager une réfection partielle de la piste.

Le coût total de l'opération est estimé à 24 244,00 € HT soit 29 092,80 € TTC. La ville sollicite une subvention auprès du conseil général des Alpes-de-Haute-Provence et une subvention auprès du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le plan de financement est le suivant :

Subventions sollicitées (pourcentage calculé par rapport au montant des travaux HT)

- Conseil général (20 %)	4 848,80 €
- Conseil régional PACA (50 %)	12 122,00 €
- Autofinancement	12 122,00 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe et le plan de financement de cette opération ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter auprès du conseil général des Alpes-de-Haute-Provence et du conseil régional PACA les subventions correspondantes.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques ?

M. BARBERO.- On ne va pas s'opposer à cela, bien au contraire. Ma question est tout à fait technique : sur la piste, on demande l'utilisation de chaussures avec des crampons aiguilles. C'est assez technique ; c'est l'un des seuls stades de la région où l'on demande cela. Ceux qui utilisent ces crampons disent que cela abîme la piste plus qu'autre chose. Je tenais à le souligner.

Mme LE MAIRE.- Peut-être faut-il le signaler.

M. AYMES.- Les endroits de la piste qui sont le plus abîmés sont ceux du passage régulier et permanent entre les vestiaires et le terrain. Pour le reste, c'est la surface qui est abîmée, elle s'use avec le soleil et les intempéries. C'est une réfection de la couche de surface qui est faite. La piste n'est pas détériorée profondément, c'est la surface, pour éviter justement la détérioration par l'humidité et autre sur la piste.

M. BARBERO.- Mon propos portait surtout sur l'utilisation de ces fameuses chaussures à aiguilles. C'est quasiment le seul stade de la région à rendre obligatoire cette utilisation.

M. AYMES.- Je ne sais pas répondre.

Mme LE MAIRE.- On posera la question. Peut-être Jean-Marc Gillet peut-il apporter une réponse ?

M. GILLET.- En effet, monsieur BARBERO évoque l'utilisation par des pointes. Cela peut être des pointes classiques ou coniques, l'ouverture est faite sur les deux types. Vous avez raison de l'évoquer, c'est ouvert à tous sur tous les types de pointes, dès lors que ce n'est pas des pointes de cross.

Mme LE MAIRE.- Merci.

Monsieur DE VALCKENAERE.

M. DE VALCKENAERE.- Mon intervention sera valable pour la délibération en cours et pour la suivante. Sur des travaux de réfection comme ceux-ci, qui représentent quand même 29 000 euros et 34 000 euros, serait-il possible dans les critères d'attribution des marchés, de privilégier la proximité des entreprises ? Peut-être pas seulement des entreprises de Digne, puisque dans la première délibération il est question d'un matériau assez spécifique, mais sur des délibérations de ce type, pourrait-on privilégier au moins les entreprises du bassin dignois ?

Mme LE MAIRE.- Tout à fait, nous sommes d'accord avec votre suggestion, dans la mesure du possible et chaque fois que cela sera possible, nous privilégierons les entreprises locales, bien évidemment dans le respect du code des marchés.

S'il n'y a pas d'autre remarque, nous allons procéder au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 10, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

11. REFECTION DE L'ECLAIRAGE DE LA HALLE DES SPORTS ALICE MILLIAT : DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur AYMES rapporte :

La halle des sports « Alice Milliat » regroupe plusieurs salles : gymnastique, dojo, boxe et sports collectifs. Elle accueille des clubs et des établissements scolaires, dont les collèges et lycées dignois.

L'éclairage de la salle des sports collectifs date de la création de l'équipement (1986). Il devient nécessaire de changer les projecteurs pour optimiser l'éclairage de la salle mais aussi pour réduire le coût énergétique.

La solution technique proposée est une solution à LED plus économe que les systèmes conventionnels à lampes iodures et sodium, avec une durée de vie six fois supérieure et permettant d'économiser chaque année plus de 3 000 € d'électricité par rapport au système actuel.

Le coût total de l'opération est estimé à 34 384,00 € HT soit 41 260,80 € TTC. La ville sollicite une subvention auprès du conseil général des Alpes-de-Haute-Provence et une subvention auprès du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le plan de financement est le suivant :

Subventions sollicitées (pourcentage calculé par rapport au montant des travaux HT)

- Conseil général 04 (60%)	20 630,40 €
- Conseil régional PACA (20 %)	6 876,80 €
- Autofinancement	13 753,60 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe et le plan de financement de cette opération ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter auprès du conseil général des Alpes-de-Haute-Provence et du conseil régional PACA les subventions correspondantes.

LA DELIBERATION N° 11, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

12. SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS POUR LA GESTION DU COMPLEXE AQUATIQUE « LES EAUX CHAUDES »

Monsieur AYMES rapporte :

Par délibération n° 12 en date du 9 juillet 2009, le conseil municipal a approuvé le contrat d'affermage avec la société UCPA pour la gestion du complexe aquatique « les Eaux Chaudes » pour une durée de six ans.

Ce contrat peut être prolongé pour une durée maximale d'un an pour un motif d'intérêt général. Ce contrat a pris effet le 6 septembre 2009.

Par délibération n° 10 en date du 29 novembre 2012, le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à signer l'avenant n° 1 au contrat.

Dans ses délibérations n° 6 du 17 octobre 2002, n° 3 du 14 novembre 2002 et n° 41 du 30 janvier 2003, et conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal a approuvé la création de la commission consultative des services publics locaux de la commune de Digne-les-Bains et procédé, par

délibération n° 4 du conseil municipal du 22 avril 2014, à la désignation de ses membres.

En vertu de l'article L.1413-1 du CGCT, cette commission doit être consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur tout projet de délégation de service public. Ainsi l'assemblée délibérante est tenue de consulter cette commission à propos de tout projet de délégation de service public, avant le lancement de la procédure de publicité.

Il vous est proposé :

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux pour la gestion du complexe aquatique « les Eaux Chaudes ».

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques ?

Madame BAUDOUI-MAUREL.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Une question, Madame GRANET.

Concernant ce contrat et cette fameuse délibération de novembre 2012, je m'étais opposée à l'augmentation notamment, une augmentation de plusieurs dizaines de milliers d'euros, officiellement liée à la hausse du prix des combustibles. Or, dans les termes mêmes de cette convention, il était précisé que ces hausses pouvaient intervenir dans le cadre de la hausse des combustibles ou de la hausse des salaires. Cela étant, il y avait eu refus de modifier ces termes mêmes de la convention. Il y a eu ensuite, d'après ce que je crois comprendre, un citoyen qui a été en justice contre la commune, contre cet accord, et cette somme a d'ailleurs été mise sous séquestre. Pouvez-vous nous dire ce qu'il en est de cette action ?

Je voudrais savoir s'il va y avoir modification de cet article, pour qu'il soit clair et qu'il n'y ait pas de confusion possible, et que justement tout contrat de délégation de service public puisse partir sur des termes fixes.

M. AYMES.- Je pense que c'est pleinement le rôle de la commission consultative des services publics locaux de réviser le contrat s'il y a lieu, et de faire ce qu'il y a à faire. C'est la commission qui décidera.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Vous n'êtes donc pas opposés à cette clarification dans les textes de la convention.

Deuxième chose, pouvez-vous nous donner des nouvelles de cette action en justice, puisqu'il y a eu mise sous séquestre ?

M. AYMES.- Je ne peux pas vous donner de nouvelles sur l'action en justice, par contre je vous dis simplement que le contrat passera devant la commission et que celle-ci statuera.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Bien.

M. VILLARON.- Madame BAUDOUI-MAUREL, concernant le contentieux que vous relevez, il est en cours d'instruction. On ne connaît pas la suite qui sera donnée. Sachant que la commune est touchée de façon indirecte puisque le contentieux, dans un premier temps, concernait un salarié par rapport à l'UCPA et indirectement cela s'est retourné contre la commune.

Le contentieux est en cours et nous attendons sa conclusion.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Avouez que quelques dizaines de milliers d'euros dans les caisses, ce serait quand même bien de les récupérer.

M. VILLARON.- Bien évidemment, je suis tout à fait d'accord.

Mme LE MAIRE.- Je vous propose de passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 12, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

**13. REGIE DIGNOISE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :
PERSONNEL DE LA REGIE DES EAUX - MESURES SALARIALES 2014**

Monsieur SFRECOLA rapporte :

Les agents de droit privé de la Régie dignoise des eaux ne sont pas rattachés à une grille fonction publique territoriale (bien que leur salaire soit, pour des facilités de gestion, rattaché à un indice fonction publique).

Les mesures d'avancement doivent donc être décidées annuellement et de façon individuelle. En pratique, il s'agira de se rapprocher des mesures accordées aux agents titulaires, à savoir l'équivalent d'un changement d'échelon tous les quatre ans.

Afin d'assurer la promotion des agents de droit privé de la Régie dignoise des eaux, il est proposé d'attribuer un total de 75 points d'indice fonction publique avec date d'effet postérieure au 1^{er} juin 2014. Ces mesures représentent 1,57 % de la masse salariale totale des agents de droit privé de la Régie des eaux.

Ces points d'indice et pourcents d'indemnité de fonction seront accordés par le maire et répartis individuellement, sur proposition du directeur, dans la limite des crédits inscrits aux budgets de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil d'exploitation de la Régie des eaux a donné un avis favorable sur ce rapport lors de sa séance du 25 avril 2014, à l'unanimité des membres présents.

Il vous est donc proposé d'approuver ces mesures salariales 2014 et d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer les avenants aux contrats de travail correspondants, avec prise d'effet postérieure au 1^{er} juin 2014 et dans la limite des crédits inscrits aux budgets 2014 de l'eau et de l'assainissement.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques ?

M. DE VALCKENAERE.- Pour nous, ce sera une abstention étant donné la gestion à la bolchévique de votre régie.

M. REYNIER.- Je voudrais vous demander à quel indice de la fonction publique les agents de la régie sont rattachés. Je lis : « *bien que leur salaire soit, pour des facilités de gestion, rattaché à un indice de la fonction publique* ». Puis-je avoir des précisions ?

M. SFRECOLA.- Chaque agent a un indice différent, et c'est fonction de son indice.

M. REYNIER.- Merci, mais quel indice ? Est-ce qu'on se rattache à la catégorie C, B, A des collectivités ?

M. SFRECOLA.- L'indice, ce n'est pas par rapport à une catégorie. Cet indice varie de 1 à 1 000. C'est en fonction de cet indice que des réajustements sont faits pour ceux qui sont en contrat de droit privé.

M. REYNIER.- D'accord, de 1 à 1 000 donc.

M. SFRECOLA.- Ça ne s'appliquera jamais à ceux qui sont à 1 000.

Mme ROBERT.- Posons la question différemment : « *ces mesures représentent 1,57 % de la masse salariale* », pourriez-vous me donner le montant, s'il vous plaît ?

M. SFRECOLA.- Cela représente à peu près 8 000 euros hors taxes.

Mme LE MAIRE.- Nous allons procéder au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 13, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS 5 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL, MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. REYNIER)</p>

□□□□

14. REGIE DIGNOISE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : ADHESION A LA CHARTE FRANCE EAU PUBLIQUE

Monsieur SFRECOLA rapporte :

La ville de Digne-les-Bains est adhérente à la Fédération nationale des collectivités concédantes et en régie (FNCCR). Cette fédération regroupe les collectivités organisatrices des services publics d'énergie et des services publics d'eau et d'assainissement. Elle apporte aux collectivités un appui technique et juridique sur les sujets d'actualités réglementaires, et constitue une force de proposition lors de l'élaboration de la législation applicable aux services publics locaux.

Par délibération n° 7 du 31 janvier 2013, la ville de Digne-les-Bains a adhéré à France Eau Publique (FEP) qui constitue, au sein de FNCCR, le réseau des opérateurs d'eau et d'assainissement souhaitant s'engager dans une démarche de partage de connaissances et d'expériences, de renforcement mutuel et de promotion de la gestion publique de l'eau.

L'adhésion de la ville de Digne-les-Bains à France Eau Publique permet de rendre encore plus performante la gestion publique de ses services d'eau potable et de collecte des eaux usées et de partager son expérience du retour en régie. Au préalable, l'assemblée délibérante doit adopter la charte de France Eau Publique, dont le document est joint à la présente délibération, et dont l'essentiel est :

Principes fondateurs

- l'eau est un bien commun
- l'accès à l'eau pour tous constitue un droit humain inaliénable
- la nécessaire performance de sa gestion doit être mise au service exclusif de l'intérêt général et non d'intérêts privés

Valeurs

- transparence financière, comptable et technique envers les usagers
- solidarité
- performance durable et efficacité du service
- proximité et implication des parties prenantes (l'utilisateur est traité en partenaire)

Objectifs

- renforcer les synergies entre les adhérents de la structure
- favoriser une émulation mutuelle

- appuyer les entités publiques émergentes
- constituer un grand pôle des opérateurs publics

Le conseil d'exploitation de la Régie des eaux a donné un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport lors de sa séance du 25 avril 2014.

Je vous propose de renouveler notre adhésion à la charte de France Eau Publique.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques ?

Madame BAUDOUI-MAUREL.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Merci. Il est mentionné que le document est joint à la présente délibération ; nous n'en avons pas eu communication.

Deuxième chose, est-ce la même charte que l'on nous a fait voter sous le précédent mandat ? Dans ce cas, je vais voter contre, comme la fois précédente.

Par contre, il était précisé le montant de l'adhésion lors de la délibération de l'année précédente. Ce montant était de quelques centaines d'euros. Il était aussi précisé que cela pouvait nécessiter des réunions, des assemblées générales... Où est le siège de cette fameuse association supplémentaire, déjà ?

Parce qu'elle défend des principes auxquels tout un chacun, tout citoyen adhère, je vous le dis tout de suite, que chaque euro dépensé doit avoir une motivation et qu'à mon sens ça n'est absolument pas motivé, que nous n'avons en aucune manière besoin d'adhérer à ce genre de chose qui, de surcroît, pourrait être sujet à frais de déplacement, d'hébergement et compagnie, et absolument pas motivé, je le rappelle, ce sera donc un vote contre en ce qui nous concerne.

Donnez-nous quand même l'objet et surtout le montant de l'adhésion.

M. SFRECOLA.- D'autres questions ?

M. BARBERO.- Nous souhaiterions aussi savoir combien cela peut coûter, puisque, c'est toujours pareil, si c'est encore pour faire des dépenses qui apparemment ne servent pas à grand-chose, je ne trouve pas que ce soit forcément nécessaire d'adhérer et de payer une cotisation pour la Régie des eaux.

M. SFRECOLA.- Pour répondre dans l'ordre, c'est la même charte qui avait été signée l'année passée. Concernant le siège, c'est à Paris. Quant à l'adhésion, c'est environ 1 000 euros.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Eh bien voilà !

M. SFRECOLA.- En ce qui concerne la mutualisation, c'est un travail en commun de toutes les régies et cela permet aussi d'avoir des aides au niveau technique, au niveau conseil, donc on s'y retrouve aussi au niveau de la Régie des eaux.

Mme LE MAIRE.- Je vous propose de passer au vote.

Pardon, Monsieur REYNIER ?

M. REYNIER.- Excusez-moi. Monsieur SFRECOLA, qu'est-ce que ça peut nous rapporter ? J'en reviens toujours là, je suis désolé, mais bon, qu'est-ce que cela peut rapporter financièrement à la ville de Digne ? À part le bien humain, le bien commun, c'est inaliénable bien sûr.

M. SFRECOLA.- Compte tenu de la mutualisation des services et notamment de certains documents, quand on travaille sur des documents à destination des usagers, quand une des régies adhérentes à cette association travaille sur un document, elle en fait profiter toutes les autres et cela nous fait gagner aussi en temps et en réflexion. De ce point de vue, on est gagnant sur l'année par rapport à l'investissement.

M. REYNIER.- D'accord. C'est tout simplement pour réfléchir sur des documents.

M. SFRECOLA.- Pas seulement sur des documents.

M. REYNIER.- Si vous me dites qu'on peut faire un emprunt et qu'on a des taux préférentiels si on adhère à la charte, je signe, je suis d'accord, mais si vous me dites que c'est pour consulter des documents...

M. SFRECOLA.- Il y a des réflexions aussi sur les emprunts, sur les modalités...

M. REYNIER.- Ah ! Eh bien, dites-le nous, Monsieur SFRECOLA, dites-le nous.

M. SFRECOLA.- Je vous réponds, Monsieur REYNIER.

M. REYNIER.- Merci.

Mme LE MAIRE.- Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 14, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS 5 VOIX CONTRE (MME BAUDOU-MAUREL, MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. REYNIER) ET 3 ABSTENTIONS (M. BARBERO, M. BALANDRIS, MME ALBANESE-BEC)</p>
--

Mme LE MAIRE.- L'ordre du jour est terminé, je vous propose de lever cette séance du conseil municipal. Je vous souhaite à tous une très bonne soirée. Merci.

La séance est levée à 20 h 10